

# APPEL À PROJETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL



## Article 1 - Contexte et objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écoresponsabilité adoptée en novembre 2008, la Région Rhône-Alpes a prévu d'organiser un appel à projets « Rhônalpins écocitoyens » permettant de soutenir des porteurs de projet rhônalpins souhaitant mettre en œuvre des initiatives exemplaires ou pionnières en faveur de l'écoresponsabilité et/ou de l'adaptation au changement climatique.

## Article 2 - Thèmes proposés

L'appel à projets est structuré autour de plusieurs thèmes, visant chacun des objectifs particuliers :

### A • Anticiper l'adaptation aux changements climatiques

Il s'agit de faciliter la définition au niveau local de stratégies permettant l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

### B • Accompagner les changements de comportement

Les opérations et actions soutenues à ce titre devront présenter un caractère innovant et avoir pour finalité de favoriser l'adoption durable de comportements allant dans le sens d'une réduction de leur impact environnemental. Elles seront conduites en lien étroit avec une structure publique ou privée partenaire.

### C • Sensibiliser les étudiants aux questions environnementales

Il s'agit de soutenir les projets d'information et de sensibilisation à l'environnement et à l'écoresponsabilité conduits par les associations étudiantes dans leur établissement d'enseignement supérieur.

Chacune des trois thématiques fait l'objet d'un règlement spécifique figurant au verso du présent document.

## Article 3 - Candidats éligibles

Les candidats doivent être rhônalpins et maîtres d'ouvrage des projets proposés. **Un même candidat ne peut présenter qu'une seule proposition dans le cadre de cet appel à projets.** Dans le cas contraire aucun des dossiers présentés ne sera examiné.

Les structures recevant une subvention directe de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » de la Région ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les candidats éligibles sont recensés dans les règlements spécifiques.

## Article 4 - Critères de sélection

Les projets proposés seront analysés au regard de critères généraux communs à l'ensemble des thématiques et de critères spécifiques propres à chaque thème et décrits dans les règlements spécifiques.

## Article 5 - Dépôt des candidatures

Les candidats doivent présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature mis à disposition sur le site Internet de la Région et en l'accompagnant des pièces demandées dans ce dossier.

Les candidatures devront être adressées par voie postale à la Région **au plus tard le 30 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Seuls les dossiers complets au moment du dépôt seront examinés. Dans le cas particulier des collectivités territoriales, la délibération formalisant la candidature à l'appel à projets devra parvenir à la Région avant le 30 juin 2010. Un courrier du Maire ou du Président devra néanmoins être inclus dans le dossier de candidature remis à la Région.

### Adresse postale

Région Rhône-Alpes  
Direction de l'environnement et de l'énergie  
Appel à projets « Rhônalpins écocitoyens »  
78, route de Paris - BP 19  
69751 Charbonnières les bains cedex

## Article 6 - Déroulement de la procédure

- **Printemps-été 2010** : Vérification de la conformité du dossier et envoi d'un accusé de réception par la Région, puis instruction technique par les services de la Région.
- **Septembre 2010** : Sélection des projets par un comité composé d'élus régionaux et d'experts.
- **Automne 2010** : Examen puis décision d'attribution des aides par la commission permanente du Conseil régional.

## Article 7 - Aide financière de la Région

L'aide de la Région sera plafonnée à 80% des dépenses éligibles. Ces dernières, ainsi que les montants plafonds d'aide et les modalités particulières d'attribution sont précisés dans les règlements spécifiques.

Le budget global indicatif alloué par la Région à cet appel à projets est de 300 000 €, sous réserve de la qualité des projets d'une part, et de la disponibilité des crédits nécessaires sur la ligne budgétaire concernée d'autre part.

Les dépenses éligibles ne pourront être prises en compte qu'à compter de la clôture de l'appel à projets, soit à compter du 30 avril 2010 sans que cela ne préjuge pour autant des résultats de l'appel à projets.

Enfin, les projets proposés ne pourront faire l'objet d'une aide de la Région qu'au seul titre de l'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens », à l'exclusion de toute autre aide régionale.

## Article 8 - Communication - Diffusion

La Région pourra accompagner cet appel à projets d'une opération de communication et de valorisation des projets lauréats. Les porteurs de ces projets acceptent cette participation à la communication et valorisation par la Région des actions conduites. Le cas échéant, ils rempliront des formulaires standardisés de présentation de l'action conduite, à des fins de capitalisation et d'échanges d'expériences. Par ailleurs les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Région par tous les moyens appropriés à la nature et à l'objet de l'opération subventionnée.

## APPEL À PROJETS



# ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

### Article B1

#### Description - Projets attendus

L'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens » volet « Accompagner les changements de comportement » vise à soutenir des projets innovants ou expérimentaux en faveur de l'écoresponsabilité, conduits par des associations environnementales en partenariat avec une structure privée ou publique. La notion d'écoresponsabilité vise l'adoption de changements durables de comportements allant dans le sens d'une amélioration de leur impact environnemental.

Les opérations et actions soutenues via cet appel à projets devront donc avoir pour objet la mise en œuvre concrète de pratiques plus respectueuses de l'environnement qui ont vocation à s'inscrire dans la durée.

### Article B2

#### Candidats éligibles et public visé

##### Candidats éligibles

Associations ayant un objet social à forte composante environnementale, et justifiant pour le projet concerné d'un partenariat avec une autre structure.

##### Public visé

- Personnels et/ou dirigeants de la structure partenaire localisée en Rhône-Alpes.
- Les établissements d'enseignement (personnel et élèves) sont exclus du public visé.

### Article B3

#### Critères de sélection

##### Les critères généraux

- Adéquation du projet proposé avec la thématique retenue,
- Caractère pionnier et/ou original de l'action proposée,
- Effet de levier de l'aide régionale,
- Potentiel de reproductibilité et de transférabilité de l'action,
- Capacité et légitimité du maître d'ouvrage à conduire le projet.

##### Les critères spécifiques

- Descriptif de la méthodologie employée pour atteindre l'objectif de changement durable de comportement,
- Modalités d'implication du public visé,
- Définition de critères de suivi et d'évaluation de l'action pertinents notamment au regard de l'objectif changement durable de comportement,
- Modalités de poursuite de l'action au-delà du déroulement du projet financé par la Région.

### Article B4

#### Modalités financières

Les projets attendus doivent pouvoir se dérouler sur une année. L'aide de la Région sera plafonnée à 80 %.

Le montant annuel maximum de subvention est fixé à 15 000 €. Ce plafond peut être porté à 25 000 € lorsque la structure partenaire conduit ses actions dans des quartiers en difficulté.

Dépenses éligibles : coûts internes et/ou dépenses facturables.

### Article B5

#### Dispositions particulières (livrables, droits d'utilisation, etc.)

La Région mutualisera les expériences ainsi conduites afin d'en identifier les bonnes pratiques et de permettre leur transfert vers d'autres structures concernées. En conséquence, la Région pourra être amenée à solliciter les porteurs de projet pour qu'ils mettent à sa disposition les produits directs et indirects liés au projet à des fins de capitalisation, valorisation et transfert d'expériences.